
Adresse de la commune de Guérard (Seine-et-Marne) informant de ses dons patriotiques et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Guérard (Seine-et-Marne) informant de ses dons patriotiques et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 9-10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34230_t1_0009_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Tels sont, Citoyens Représentants, les vœux des amis de la République de la commune de Louhans. »

JOBERT (*présid.*), PARISOT (*secrét.*).

14

L'administration du district de Libreval, ci-devant St.-Amand, département du Cher, annonce que la vente des biens des émigrés se fait avec succès dans son territoire (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Libreval, 2 pluv. II. Au présid' de la Conv.] (3)

« Républicain,

Vive la République, ça va, les biens de nos plus cruels ennemis, les émigrés, se vendent ici et de la bonne manière : des objets estimés 52.276 l. ont été vendus le mois dernier 97.740 l., c'est t'en dire assez pour te prouver que l'esprit public est bon dans notre district; nous espérons que tu voudras bien en faire part à la Convention nationale, en l'assurant de notre attachement inviolable; *dis-lui encore, citoyen, que nous sommes tous vrais sans-culottes, ennemis jurés de la tyrannie et décidés à mourir à notre poste pour le salut de la République, une et indivisible.* »

DENIZOT, THEVENARD-GUÉRIN, TRÉMEAU
[et une autre signature].

15

La Société populaire d'Angerville-la-Rivière, district de Pithiviers, écrit qu'elle a célébré les victoires de la République sur les tyrans, et qu'elle a envoyé au district le reste des débris de son église pour subvenir aux frais de la guerre (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 12 niv. II] (6)

Présidence de Prou.

Le Président a demandé que la fête de l'Épiphanie, dite des Rois fût annulée. Nous avons, dit-il, juré tous une haine éternelle aux rois et à la royauté; nous ne devons plus faire aucun mémoire de ses tyrans. Au contraire, je demande que ce jour soit consacré en action de grâce pour remercier l'Être suprême des grandes victoires que nos armées républicaines ont remportées sur ses tyrans de rois coalisés et sur les ennemis de la Liberté. La motion a été vivement applaudie.

Leseure, maire de la dite commune, a obtenu

(1) P.V., XXX, 198.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.; C. Eg., n° 529; M.U. XXXVI, 153.

(3) C 291, pl. 931, p. 20.

(4) P.V., XXX, 199.

(5) Bⁱⁿ, 9 pluv. Mention dans J. Sablier, n° 1105.

(6) C 290, pl. 918, p. 4.

la parole : Je propose, dit-il, qu'il faudrait faire une offrande à la patrie des restants d'or, d'argent et cuivre que nous avons dans notre église; la patrie en a besoin pour nous soutenir.

La demande et proposition converties en motion, l'assemblée a arrêté que tous les effets d'or et d'argent et cuivre seront envoyés pour la patrie avec applaudissements.

Prou : Qu'il importe, dit-il, pour le culte, que vous ayez des vases et chandeliers de bois et fer blanc, l'Être suprême que nous adorons ne demande point d'or, ni d'argent, il demande nos cœurs, notre civisme, la vérité et la raison. (*Applaudi.*)

Je demande, dit-il, que l'inventaire en soit fait des dits effets dès demain et ensuite porté le tout au district de Pithiviers.

L'assemblée a applaudi vivement et elle a arrêté que de tout ce que dessus, une adresse en seroit envoyée à la Convention nationale en la priant de rester à son poste jusqu'à ce que nous ayons exterminé les puissances coalisées et le dernier des ennemis de la Liberté et que pareille adresse seroit envoyée à nos frères affiliés, les Républicains de la Société populaire de Pithiviers et de Puiseaux.

Et le 13 nivose le dit inventaire a été fait et se monte à 5 livres 6 onces pesant d'argent, tant en calice, ciboire, soleil que vases à huile, plus une lampe de cuivre et un bénitier argenté pesant 8 livres 12 onces, plus en une lampe de cuivre et un bénitier argenté pesant 8 livres 12 onces. Suit : 76 livres de cuivre en chandeliers et autres objets. Le tout a été porté au dit district le 22 nivose, ensemble 2 draps et 2 chemises donnés par le c. Barthélémy Le Filliastre de cette commune, 2 autres draps et 3 chemises par la V^e Etienne Pasquet.

P.c.c. PROU (*présid.*), BRICHARD (*secrét.*).

16

La municipalité et le comité de surveillance de la commune de Guérard (1) écrivent que sur l'invitation qu'ils ont faite à leurs concitoyens, ceux-ci se sont empressés de déposer sur l'autel de la patrie des chemises, des draps, 216 livres 4 sous en assignats, y compris 6 livres 9 sous en numéraire, et une croix d'argent: ils invitent la Convention nationale à rester à son poste (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Guérard, 7 pluv. II] (4)

« Citoyens Législateurs,

Brûlant du zèle le plus ardent de concourir au triomphe de la République et d'être utiles à nos frères qui versent leur sang pour défendre la cause de la Liberté, nous avons invités nos concitoyens à déposer sur l'autel de la Patrie les dons que leurs moyens leur permettaient d'offrir et aussitôt, elle fut couverte de chemises et draps et de 216 l. en assignats y compris 6 l. en numéraire. Plus une croix d'argent en façon de

(1) Ci-devant Faremoutiers (Seine-et-Marne).

(2) P.V., XXX, 199 et 214.

(3) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(4) C 290, pl. 918, p. 3.

croix de Malte ayant une branche de cassée, qui étoit au col d'une vierge dans notre ci-devant église. Une seule chose nous fait peine, c'est la modicité et le peu de valeur de notre don. Mais, Législateurs, quand vous saurez que notre commune n'est composée que de pauvres Sans-culottes qui ne sont riches qu'en patriotisme, vous applaudirez à leur zèle.

Nous ne formons qu'un vœu; celui de vous voir rester à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement de tous les despotes et l'affermissement inébranlable de la République une et indivisible.

Nous députons pour vous présenter notre offre de la part des citoyens Testard, maire, et Bernier. Vive la République. »

P. TESTARD (*maire*), CHAILLOU, MERCIER, BIGAT, SIMERT, BERNIER, DANTAUT, MASSAULT (*présid. du Comité*) [et 5 autres signatures].

17

La Société populaire de Mont-Adour, ci-devant Saint-Sever, département des Landes, annonce qu'elle a envoyé au quatrième bataillon de ce département, actuellement aux Pyrénées-Occidentales, 120 chemises, 60 paires de bas et 50 mouchoirs, et qu'elle est à même de faire un pareil envoi à l'autre bataillon. Cette Société observe que 3,000 l. sont consignées pour faire des achats de cuir pour souliers, et que les citoyennes de cette ville, après avoir déposé sur l'autel de la patrie tous les hochets de la vanité, se sont déclarées en travail permanent pour tout ce qui seroit nécessaire aux armées (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mont-Adour, 22 niv. II] (3)

« Sauveurs de la Patrie,

Nos proches et nos frères composant le second et 4^e bataillon des Landes combattent sur les Pyrénées occidentales les rigueurs de la saison et les vils satellites des despotes de Madrid. Ne pouvant partager leur gloire et leurs travaux, la Société populaire de Montadour travaille du moins à leur procurer tous les soulagements qui sont en son pouvoir. Elle n'est pas riche, mais lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la patrie et de fournir des secours à nos braves frères d'armes, elle ne consulte que son ardent patriotisme; nous venons en conséquence d'adresser 120 chemises, 60 paires de bas et 50 mouchoirs à l'un de ces deux bataillons, et nous sommes à même de faire un pareil envoi pour l'autre. Nous avons aussi chargé six de nos frères de faire des achats de cuirs pour souliers et consigné la somme de 3 000 l. pour fournir à cette dépense.

Les citoyennes de notre petite ville méritent également qu'il soit fait mention d'elles par le zèle et le généreux dévouement qu'elles ont dé-

(1) P.V., XXX, 199. Mention dans *Mon.*, XIX, 327; *Débats*, n° 496, p. 109; *Ann. patr.*, p. 1762; *C. Eg.*, n° 529; *M.U.*, XXXVI, 157.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 11.

montré pour l'intérêt de la République. Après avoir déposé sur l'autel de la patrie tous les hochets de la vanité, elles se sont déclarées en travail permanent pour faire de la charpie. Que nos ennemis abandonnent donc leurs projets insensés, qu'ils renoncent à leurs folles espérances à la vue d'un peuple de 25 millions d'hommes qui travaillent tous de concert à défendre et consolider leur liberté et qui veulent vivre libres ou mourir. Vive la Montagne. »

B. BRETHOUX.

18

Le président de la section révolutionnaire, la moins peuplée de Paris écrit que ses concitoyens ont donné pour les défenseurs de la patrie 550 chemises, 150 paires de souliers, 100 paires de bas, quelques autres objets, tels que guêtres, habits, vestes, culottes et chapeaux en petite quantité, 645 livres de charpie, et 665 livres de vieux linge (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 7 pluv. II. Au présid^t de la Conv.] (3)

« Citoyen,

L'assemblée générale de la Section révolutionnaire m'a chargé de te faire passer l'état des dons déposés par elle sur l'autel de la patrie pour le mettre sous les yeux de la Convention. La quantité n'en est pas considérable, cependant si on la compare au petit nombre des citoyens qui composent la section de Paris la moins peuplée, la Convention trouvera peut être que nous n'avons point démerité de la Patrie. S. et F. »

DEBRAUX.

[Suivent les dons mentionnés au p.-v.]

19

Le citoyen Mary, titulaire de l'office de sergent-héraut d'armes de la prévôté de la monnaie de Bordeaux, fait don à la nation de la finance dudit office (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

20

Les administrateurs du district de Brioude écrivent que le 1^{er} bataillon de la première réquisition a pris rang dans Commune-Affranchie; que le 2^e s'exerce et attend des ordres pour aller cueillir des lauriers; ils ajoutent que quelques lots de biens d'émigrés, estimés

(1) P.V., XXX, 199. Mention dans *Mon.*, XIX, 329; *Débats*, n° 496, p. 110; *M.U.*, XXXVI, 157; *J. Fr.*, n° 492; *J. Sablier*, n° 1105; *Ann. patr.*, p. 1762; *C. Eg.*, n° 529.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 2.

(4) P.V., XXX, 200.

(5) Bⁱⁿ, 9 pluv. (3^e col.).